

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*  
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 27 mai 2008

## **Le Tribunal du Havre ouvre la voie à la reconnaissance de l'abrogation du monopole de la sécurité sociale**

Saisi par le Dr Faraj Chemsî, le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) du Havre a reconnu que les directives européennes et les lois françaises qui les transposent « ont pour objet l'achèvement du marché intérieur dans le secteur de l'assurance en ce qui concerne la liberté d'établissement et la libre prestation de services ».

Le TASS du Havre a également reconnu que ces textes s'appliquent « aux entreprises d'assurance, aux institutions de prévoyance et aux mutuelles », mais a prétendu qu'ils « ne concernent pas les assurances comprises dans les régimes nationaux de sécurité sociale ».

Or il suffit de consulter le site Internet de la sécurité sociale pour constater que l'AGIRC et l'ARRCO, régimes de sécurité sociale à part entière qui assurent les retraites complémentaires des salariés, sont bien régis par les directives européennes et les textes qui les transposent, et notamment par la loi n° 94-678 du 8 août 1994 relative à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes.

Le doute est d'autant moins permis que l'article L 362-2 du code français des assurances permet à tout assureur européen, autorisé dans son pays à couvrir par exemple le risque maladie au premier euro, de couvrir le même risque en France, c'est-à-dire de se substituer à l'assurance maladie de la sécurité sociale.

En dépit de ces éléments qui ne laissent plus planer le moindre doute sur l'abrogation du monopole de la sécurité sociale, le TASS du Havre a débouté le Dr Chemsî de son recours. Ce faisant, ce tribunal, dont la majorité des juges est désignée sur proposition des organisations syndicales qui gèrent la sécurité sociale, a démontré son illégalité au regard des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme qui exige que tout citoyen puisse être jugé par un tribunal impartial.

Au moment où elle s'apprête à prendre la présidence de l'Europe, la France doit donc impérativement faire disparaître de son organisation judiciaire de tels tribunaux qui sont incompatibles avec l'appartenance de notre pays à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe.